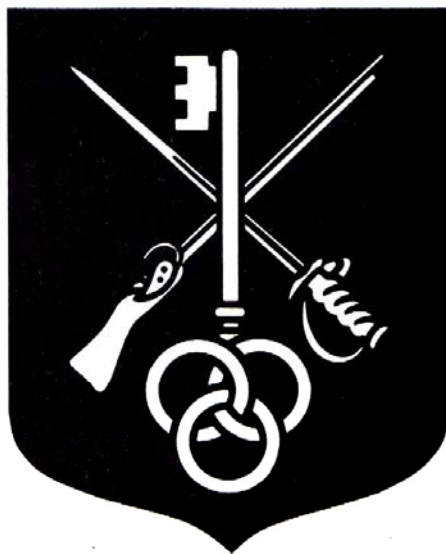


COMMUNE DU CHENIT



LES MONTAGNES DE LA
COMMUNE DU CHENIT

LES MONTAGNES DE LA COMMUNE DU CHENIT

Plan d'aménagement de base

Le Brassus, avril 1978

Hans Bärtschi
Inspecteur forestier
Le Brassus

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION
2. PARCELLAIRE, SURFACES
3. ORIGINE DE LA PROPRIETE
4. DESCRIPTION DE LA STATION
 41. Climat - Niveaux thermiques
 42. Géologie - Sols
 43. Végétation herbagère
 44. Potentiel de production
5. LA LOCATION
 51. Les baux
 52. Le rendement
6. POLITIQUE DE LA COMMUNE DU CHENIT ENVERS SA PROPRIETE
 - PASTORALE A MOYEN ET A LONG TERME :
 61. Aménagement sylvo-pastoral - Amélioration des pâturages
 62. Entretien des chalets
 63. Politique du port des montagnes
 64. Politique d'achat
7. DESCRIPTION SPECIALE DES MONTAGNES
8. RESUME

1. INTRODUCTION

En 1977 un plan d'aménagement pour les forêts de la Commune du Chenit a été rédigé; il rassemble les données de base pour la production forestière et conclut à une politique forestière à long terme.

Le présent travail a pour but de créer le même ouvrage pour les pâturages, propriété de la Commune du Chenit.

Les chapitres 2,3, 4.1 et 4.2 du plan d'aménagement des forêts du Chenit (Bärtschi 1977) ne sont pas répétés dans le présent texte. On ne traitera que les particularités spécifiques aux pâturages de ces sujets.

2. PARCELLAIRE, SURFACES

5 des 8 séries forestières contiennent des pâturages.
Ce sont :

Série 1	Gdes Roches	Pâturages: Commune de bise Mézerly Combette Pré Derrière
Série 2	Begnines	Begnines - Petite Chaux Couchant
Série 3	Gds Plats / Chalet à Roch	Gds Plats du Vent Gds Plats de Bise Chalet à Roch Dessus
Série 5	Chaumilles	Petites Chaumilles/Croton Grandes Chaumilles Grands Crosets Dessous
Série 6	Bourse G.H. Piguet	Esserts Chef

Ces surfaces de pâturage se situent en majeure partie sur la rive droite de l'Orbe.

Les surfaces des différentes montagnes sont les suivantes :

	Pelouses	Forêts parcourues	Total
Commune de bise	19 ha	34 ha	53 ha
Combette/Mézery	37	36	73
Pré-Derrière	16	97	113
Begnines/Pte Chaux	145	77	222
Couchant	118	75	193
Gds Plats du vent	110	24	134
Gds Plats de bise	90	10	100
Chalet à Roch dessus	39	58	97
Ptès Chaumilles/Croton	86	54	140
Gdes Chaumilles	75	45	120
Gds Crosets dessous	65	28	93
Esserts	46	17	63
Chef	35	12	47
Total	881 ha	567 ha	1'448 ha

En résumé on constate que la Commune du Chenit possède

1'896 ha de forêts fermées,

567 ha de forêts parcourues,

881 ha de pelouses,

53 ha de divers (routes, chalets,
vide à reboiser,
improductif.)

3'397 ha au total

(Les surfaces ont été déterminées par comptage de points sur les plans 1: 5'000 avec un grillage de 20 mm. L'erreur à craindre est inférieure à + 10%.)

3. ORIGINE DE LA PROPRIETE

A part les Grandes et les Petites Chaumilles, que la Commune du Chenit a reçues comme propriété lors de sa fondation en 1646, les pâturages ont été achetés.

Ces nouvelles acquisitions étaient en général dans un état surexploité et pauvre. C'est grâce au travail constant et suivi des autorités et du service forestier pendant de longues années qu'elles sont actuellement en bon état et donnent satisfaction au propriétaire et au locataire.

4. DESCRIPTION DE LA STATION

41. Climat - Niveaux thermiques

(Voir aussi chapitre 41 du plan d'aménagement régional des forêts)

Dans le cahier de l'aménagement régional No 5 édité par le Service cantonal de l'aménagement du territoire le Dr. K.F. Schreiber a décrit les conditions thermiques dans le Canton de Vaud et leur gradation.

Sur la carte annexe nous constatons que les pâturages de la Commune du Chenit se trouvent entre l'étage de végétation montagnarde moyenne et l'étage de végétation alpine inférieure.

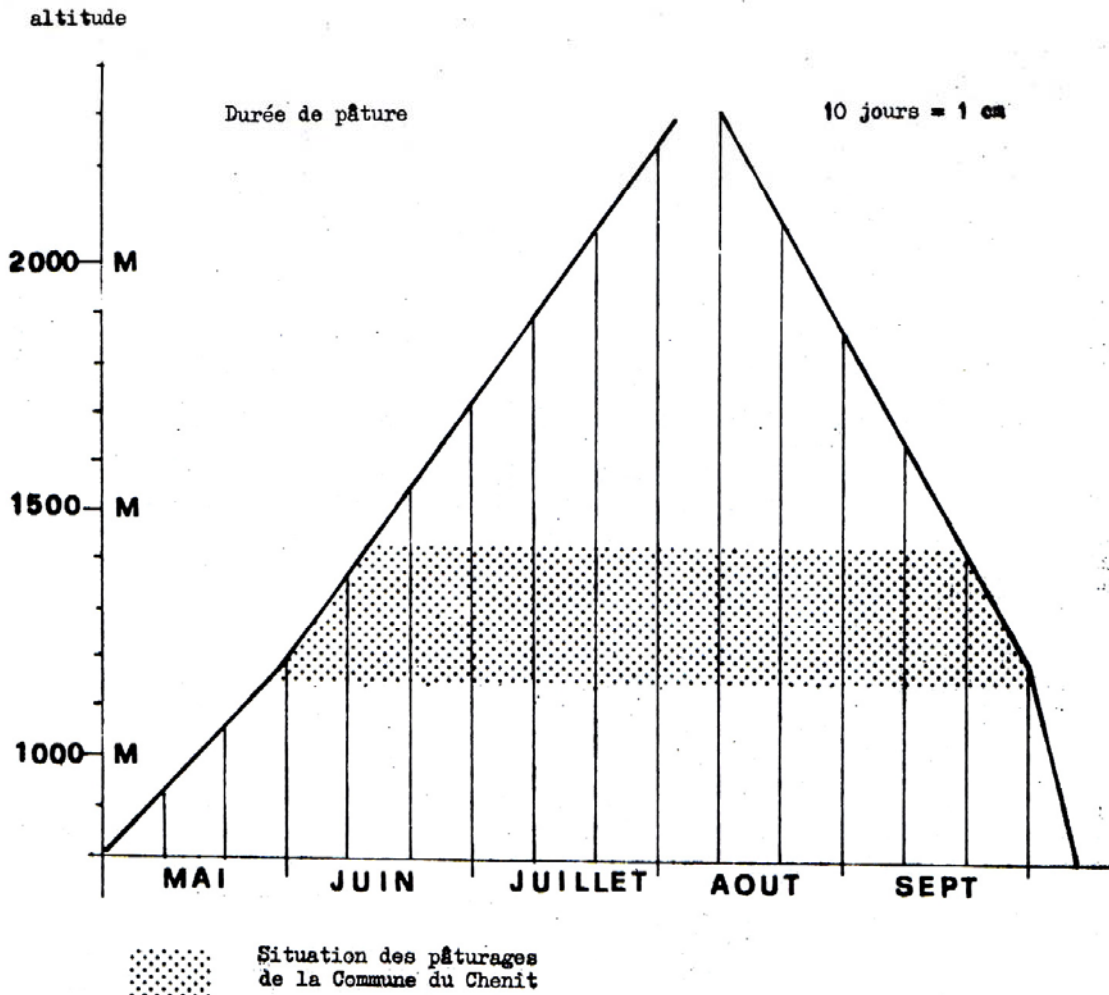
Ces étages correspondent à des durées de pâturages de 130 max. - 90 min jours.

Ceci peut être exprimé par un graphique dont les bases sont tirées du Cahier de l'aménagement régional no 17 "Carte du potentiel fourrager des sols agricoles de montagne du Canton de Vaud" par J.D. Galland. La situation de nos pâturages se présente comme suit :

DATES MOYENNES DE PATURE SELON L'ALTITUDE

Pour une altitude donnée, la distance mesurée entre les deux lignes obliques du graphique ci-dessous indique la durée de pâture.

La déformation des lignes vers la droite est une constatation empirique. Probablement est-ce dû au retard causé par la fonte des neiges, compensé par une certaine prolongation à la fin de l'été.



42. Géologie

(Voir aussi chapitre 42 du plan d'aménagement régional des forêts)

Les sols actuellement occupés par les bons pâturages et prés reposent sur des couches géologiques qui se trouvent au fond des synclinaux (couches du quaternaire ou du crétacé); ce sont des sols relativement riches en argile et plus profonds que les sols laissés à la forêt, ceux-ci se trouvant sur des calcaires plus durs. (La Combe des Begnines est formée par un anticlinal effondré et ce sont les couches de l'argovien qui apparaissent).

Les premiers habitants de nos régions furent de fins connaisseurs de la géologie par intuition et les défrichements faits pour le gain des surfaces agricoles se faisaient aux endroits justes.

Plus tard par une exploitation forestière non conforme à la notion du rendement soutenu et par un parcours excessif, de nouvelles surfaces ont été dénudées sur des couches géologiques inaptes à la production fourragère. Elles forment actuellement des pâturages pauvres et difficiles à travailler plus intensivement. (Exemples : Ch. à Roch Dessus, Petites Chaumilles)

43. La végétation herbagère (Rieben 1957)

Pratiquement sur tout le périmètre de la Commune du Chenit la végétation primaire est une végétation forestière. Les associations climaciques sont du groupe des hêtraies à sapin. (Abieti fagetum)

Les prés et pâturages sont donc des associations de remplacement et varient selon l'intensité d'exploitation.

En gros nous pouvons distinguer :

Pré gras	fauchage et fumure	Trisetetum
Pré maigre	fauchage	Sempervirenti-Festucetum
Pâturage	pacage	Festuco-Cynosuretum

Ce dernier se compose essentiellement de

Crételle à crête	Cynosurus cristatus
Fétuque rouge	Festuca rubra
Fétuque des moutons	Festuca ovina
Epervière Piloselle	Hieratium Pilosella

Il convient d'insister sur le fait que la diversité des stations et des interventions anthropogènes et zoogènes provoquent des associations très complexes qui peuvent beaucoup varier des associations types.

44. Potentiel de production

Jean-Denis Galland a publié dans le cadre des cahiers de l'aménagement régional une "carte du potentiel fourrager des sols agricoles de montagne du Canton de Vaud".

Sur celle-ci les pâturages du Chenit se trouvent sur des sols qui ont un potentiel de production de 60 - 20 quintaux de matière sèche par ha et par an. (Gds Plats 60 q. - Chalet à Roch 20 q.)

Il est très intéressant de constater la corrélation de cette carte, qui tient compte de la durée de pâture, de la profondeur du sol et du relief, avec une carte géologique.

Quartenaire, Crétacé: 60-40 q. matière sèche par an (ex. Gds Plats, Esserts, Chef.)

Argovien, Portlandien: 40 q. matière sèche par an (ex. Begnines, Gdes Chaumilles, Crosets-Dessous.)

Kiméridgien : 20 q. matière sèche par an (ex. Ch. à Roch, Petites Chaumilles.)

5. LA LOCATION

51. Les baux

Les montagnes de la Commune du Chenit sont toutes louées à des agriculteurs pour l'exploitation.

Les conditions de location sont réglées par un bail qui est soumis à l'approbation du bureau des fermages.

Le bail type de la Commune du Chenit a le contenu suivant :

A. Contrat avec prix de location et cautionnement. Signatures.

B. Conditions générales

- Durée du bail : 6 ans, renouvelable tacitement de 3 ans en 3 ans.
La dénonciation du bail doit se faire par écrit une année à l'avance.
Art. 1.
- Devoirs du fermier (Petit entretien, fumure, amélioration du pâturage, lutte contre les orties et chardons) sont décrits. Art. 2-9.
- Livraison de bois de feu par la Commune au prix de revient. Art. 10.
- Le bail peut être résilié pour la fin de l'année en cours, si le fermier commet un délit dans les propriétés communales. Art. 11.
- Seul le bétail qui correspond aux conditions de l'arrêté d'alpage est toléré. Chèvres et moutons ne sont pas admis. Art. 12.

C. Conditions spéciales

- Description des surfaces et calcul des charges. Barème de la conversion en UGB. Art. 13-14.
- Les racines de gentiane restent propriété de la Commune. Art. 16.
- Les exploitations forestières ainsi que le dépôt de bois sur pâturage doit être toléré par le fermier.
- Recommandation au fermier de procéder à un parage par rotation. Art. 17.
- La sous-location à des tiers n'est pas admise. Art. 18.
- Conditions de paiements. Art. 20-21.
- La Commune a le droit de contrôle et de surveillance sur l'exploitation. Art. 22.
- Les litiges seront traités selon le Code des Obligations. Art. 23.

52. Le Rendement

Les prix de location de montagnes, qui sont soumis au contrôle des fermages, n'ont pas évolué dans la même mesure que les frais d'entretien assumés par le propriétaire.

Dans la comptabilité de la Commune du Chenit l'entretien des routes, les salaires de l'inspecteur, des gardes forestiers figurent complètement dans les comptes forestiers, bien qu'une partie de ces frais devraient être portés sur les comptes des montagnes, ce qui aggraverait encore sensiblement les chiffres du tableau ci-après :

Rendement des montagnes du Chenit

(Moyennes annuelles)

	Recettes	Dépenses	Rendement	Rendement par ha pelouse
1950 - 59	44'577.--	18'792.--	25'785.--	29.30
1960 - 69	53'113.--	32'781.--	20'332.--	23.10
1970 - 76	54'570.--	42'280.--	12'290.--	13.90

6. POLITIQUE DE LA COMMUNE DU CHENIT ENVERS SA PROPRIETE PASTORALE

A MOYEN ET A LONG TERME.

61. Aménagement sylvo-pastoral - Amélioration des pâturages.

Pour les pâturages de bonne qualité la séparation entre forêt et pelouse est faite.

Dans la région Chaumilles-Crosets nous avons déterminé des surfaces de "pâturage boisé" où la répartition entre bois et pâturage est extrêmement entrecoupée. La proportion des surfaces doit être maintenue.

Les améliorations des pâturages comme le dépierrage, la coupe de recrus naturelles d'épicéa, le débroussaillage ainsi que la fumure adéquate sont en principe des tâches de l'amodiateur; mais celui-ci doit être encouragé par le propriétaire qui lui accorde des facilités. (Fourniture de matériel ou machines, conseils techniques, etc.) Certains travaux importants ainsi que la création de points d'eau bien répartis sont à entreprendre par la Commune.

Tous ces efforts d'amélioration du pâturage doivent se concentrer sur les surfaces accessibles aux tracteurs, c'est à dire les surfaces qui peuvent par la suite être traitées intensivement. (Ependage du fumier et d'engrais.)

Des coins éloignés, mal accessibles, sans eau, doivent revenir à la forêt. Ces surfaces sont compensées par une exploitation plus intensive des bonnes pelouses.

62. Entretien des chalets

L'entretien des chalets est le grand poste dans les dépenses du propriétaire pour les pâturages. De ce fait, l'entretien doit être

- régulier et suivi,
- sans luxe, mais pratique,

Les chalets des gros trains avec fabrication reçoivent forcément la grosse part des finances d'entretien.

63. Politique du port des montagnes

La production fourragère d'une pelouse soignée intensivement doit être mangée complètement par le bétail. Les grandes "fenaces" en fin de saison favorisent la pousse de mauvaises herbes et la flore se dégrade dans la direction d'une jachère.

Si l'aménagement sylvo-pastoral est satisfaisant, il est donc important que le port des montagnes puisse être adapté continuellement à la production fourragère.

Légalement c'est la commission d'alpage, (composée du Préfet, du vétérinaire cantonal, du vétérinaire délégué et de l'inspecteur du bétail) qui fixe le port d'une montagne ou qui surveille plutôt qu'il n'y ait pas d'abus. Mais il est important que cette commission laisse au propriétaire et amodiatiaire une certaine souplesse dans l'adaptation du port à la production afin que les surfaces pastorales soient exploitées d'une manière optimale pour la production alimentaire.

64. Politique d'achat

La Commune doit continuer à s'intéresser à toute forêt et pâturage qui pourrait se vendre.

Les éventuels achats sont à considérer comme investissement à long terme et de ce fait, on peut faire les calculs de valeurs avec des taux d'intérêts bas. Par contre il serait insensé de vouloir acheter à tout prix. Une étude approfondie doit être entreprise pour chaque cas ce qui permet de définir les limites en dessus desquelles il faut renoncer à l'achat.

En règle générale plus une montagne a de forêts plus elle a de valeur. Les dernières transactions dans nos régions se sont faites aux prix suivants :

Année	Lieu	Altitude	Proportion de forêt en % de la surface totale	Prix par ha
1962	Petites Cernies	1'100 m	55 %	10'700.--
1967	Meylande Dessous	1'100/1'300 m	60 %	7'500.--
1967	Côte des Piguet Dessous	1'100 m	50 %	8'800.--
1969	Pièce c/Marc	1'200/1'320 m	25 %	5'900.--
1974	La Croix	1'330/1'350 m	60 %	4'200.--
1976	La Perrausaz	1'310/1'360 m	20 %	5'600.--

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE DE LA COMMUNE DE BISE1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : Bernard FIGUET, Bas-du-Chenit, Le Brassus
 Date du bail : 14 janvier 1964
 Résiliation possible : 9 octobre 1978 pour la fin de saison 1979
 9 octobre 1981 pour la fin de saison 1982
 Port selon bail : 20 UGB
 Exploitation actuelle : 20 vaches avec fabrication de fromage *)

2. PATURAGE

Altitude : 1'145 m à 1'180 m
 Surfaces : 19 ha de pelouse et 34 ha de forêt parcourue
 Nombre de parcs : 2
 Points d'eau : 2 alimentés par citernes
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 110 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 2'200 m' de murs
 1'000 m' de fils
 Clôtures de parage entretenues par le locataire : 750 m' de fils

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 1
 Toits surface totale : 423 m² dont 387 m² utilisés pour la
 récupération de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 137 m²
 possibilité d'attacher : 41 m'
 crèches : 41 m'
 fosse à purin : 16 m³
 porcherie : 36 m² en 3 boitons
 courtine bétonnée :
 Habitation : 1 local de fabrication
 1 cuisine séparée
 3 chambres
 1 cave à fromage pour 75 pièces
 Equipements spéciaux :

4. OBSERVATIONS

*) Fabrication de fromage ensemble avec Mézery - Combette.

5. PROGRAMME

- Améliorer l'alimentation en eau
- Etude d'un aménagement sylvo-pastoral
- Installation de l'électricité (génératrice)

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE COMBETTE - MEZERY1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : Bernard FIGUET, Bas-du-Chenit, Le Brassus
 Date du bail : 3.4.1974
 Résiliation possible : 9.10.1978 pour la fin de saison 1979
 9.10.1981 pour la fin de saison 1982
 Port selon bail : 32 UGB
 Exploitation actuelle: 32 vaches

2. PATURAGE

Altitude : 1'156 m à 1'207 m
 Surfaces : 37 ha de pelouse et 36 ha de forêt parcourue
 Nombre de parcs : 3
 Points d'eau : 2 alimentés par puits ou sources
 3 alimentés par citernes
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 170 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 5'000 m de murs
 2'600 m de fils
 Clôtures de parcage entretenues par le locataire : 1'500 m de fils

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 2
 Toits surface totale : 790 m² dont 395 m² utilisés pour la
 récupération de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 280 m²
 possibilité d'attacher : 60 m'
 crèches : 60 m'
 fosse à purin : 78 m³
 porcherie : 35 m² non utilisés
 courtine bétonnée :
 Habitation total pour les
 2 chalets : 2 locaux de fabrication non utilisés
 2 cuisines séparées
 6 chambres
 2 chambres froides
 Equipements spéciaux : ---

4. OBSERVATIONS

Remuage du bétail entre Combette et
 Mézery.
 Fabrication de fromage à la Commune
 de Bise.

5. PROGRAMME

Etude d'un aménagement sylvo-pastoral
 à la Combette.

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE DU COUCHANT1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : Hoirie Emile MEYLAN, Derrière la Côte,
 Le Sentier
 Date du bail : 14 janvier 1964
 Résiliation possible : 9 octobre 1978 pour la fin de saison 1979
 9 octobre 1981 pour la fin de saison 1982
 Port selon bail : 65 UGB
 Exploitation actuelle : 2 vaches, 123 génisses, 1 cheval

2. PATURAGE

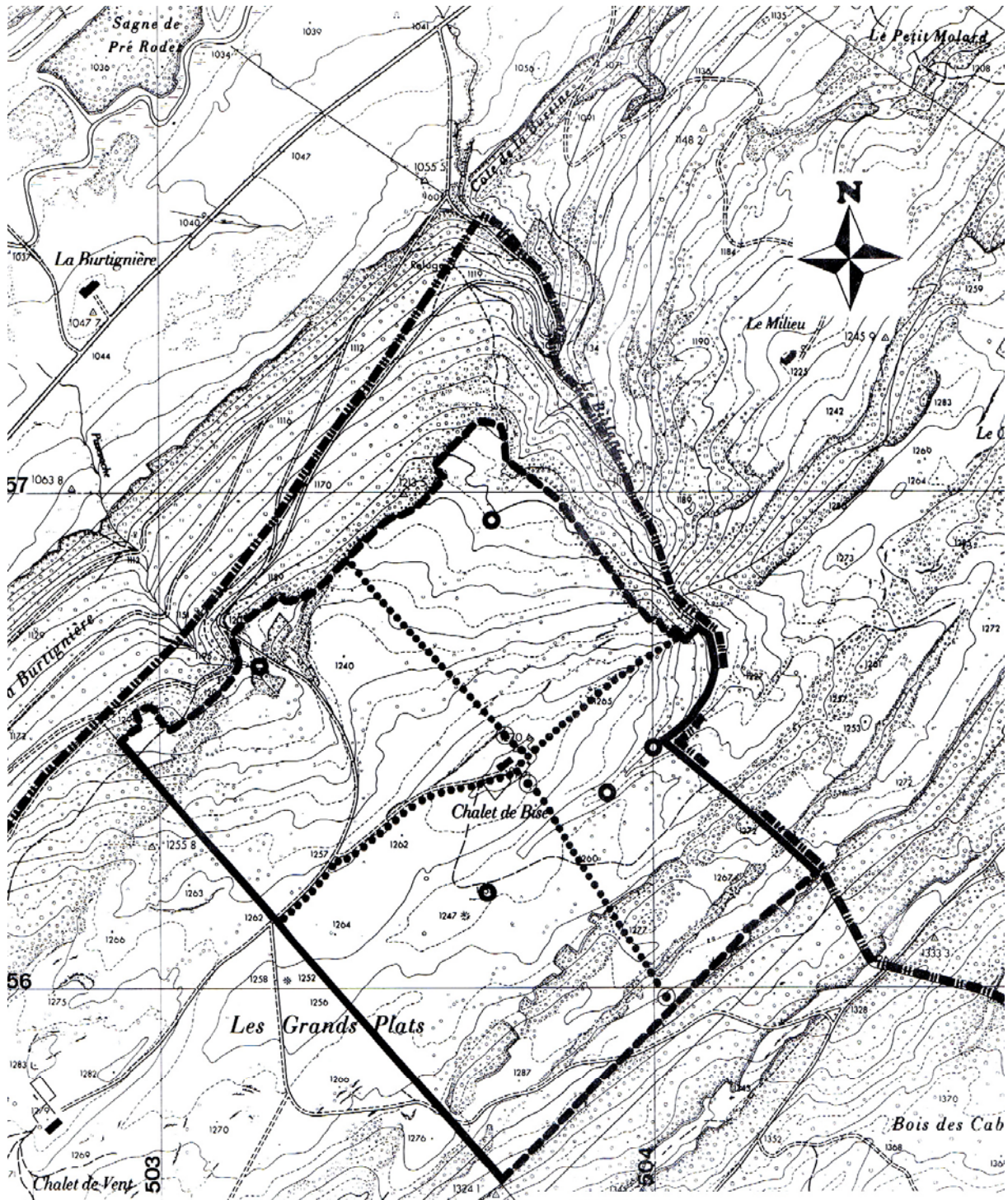
Altitude : 1'402 m à 1'545 m
 Surfaces : 118 ha de pelouses, 75 ha de forêt parcourue
 Nombre de parcs : 1
 Points d'eau : 3 alimentés par citerne
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 170 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 4'300 m' de murs
 1'000 m' de fils
 Clôtures de parage entretenues par le locataire : ---

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 2
 Toits surface totale : 650 m² dont 400 m² utilisés pour
 la récupération de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 252 m²
 possibilité d'attacher : 88 m'
 crèches : 24 m'
 fosse à purin : 24 m³
 porcherie : 48 m² en 2 boitons non utilisés
 courtine bétonnée : ---
 Habitation : 1 local de fabrication non utilisé
 1 cuisine séparée
 2 chambres
 1 cave à fromage pour 150 pièces
 non utilisée
 1 chambre froide
 Equipements spéciaux : ---

4. OBSERVATIONS5. PROGRAMME

Etude de la fermeture d'une partie des forêts
 au parcours et de la création de parcs de
 recharge.









Grands Plats de Bise

SURFACES: 90 ha. pelouse
10 ha. forêts parcourues

ECHELLE 1:10000

LEGENDE

-  Limite de propriété
-  Limite du pâturage - mur
-  Limite du pâturage - fil de fer
-  Séparation des parcs - fil de fer
-  Point d'eau alimenté par citerne
-  Point d'eau alimenté par source ou puits

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE DES GRANDS PLATS DU VENT1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : André ROCHAT, Method
 Date du bail : 14 janvier 1964
 Résiliation possible : 9 octobre 1978 pour la fin de saison 1979
 9 octobre 1981 pour la fin de saison 1982
 Port selon bail : 102 UGB
 Exploitation actuelle : 85 vaches et 45 génisses avec fabrication
 de fromage

2. PATURAGE

Altitude : 1'240 m - 1'330 m
 Surfaces : 110 ha de pelouses et 24 ha de forêts parcourues
 Nombre de parcs : 7
 Points d'eau : 5 alimentés par puits ou sources
 5 alimentés par citernes
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 260m³ (y compris
 citerne Ch.à Roch
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 2'100 m de murs
 3'000 m de fils
 Clôtures de parcage entretenues par le locataire : 3'000 m de fils

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 2
 Toits surface totale : 1'000 m² tout utilisé pour la récupération
 de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 280 m²
 possibilité d'attacher : 90 m'
 crèches :
 fosse à purin :
 porcherie : 112 m² en 3 boitons
 courtine bétonnée : ---
 Habitation : 1 local de fabrication
 1 cuisine séparée
 5 chambres
 1 cave à fromages pour 300 pièces
 1 chambre froide
 Equipements spéciaux : ---

4. OBSERVATIONS

5. PROGRAMME Installation de l'électricité (génératrice)
 Création de nouvelles possibilités pour attacher
 du bétail laitier.
 Construction d'un chemin carrossable reliant les
 Petits Plats au réseau routier du Chenit.
 Etude de la création d'une laiterie centrale avec
 d'autres montagnes, sinon moderniser la fabrication
 du fromage.

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE DES GRANDES CHAUMILLES1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : Syndicat d'Alpage de l'Orient
 Date du bail : 14 janvier 1964
 Résiliation possible : 9 octobre 1978 pour la fin de saison 1979
 9 octobre 1981 pour la fin de saison 1982
 Port selon bail : 55 UGB
 Exploitation actuelle : 60 UGB en génisses

2. PATURAGE

Altitude : 1'310 m - 1'470 m
 Surfaces : 75 ha de pelouses et 45 ha de forêts
 parcourues
 Nombre de parcs : 2
 Points d'eau : 4 alimentés par citernes
 2 alimentés par puits ou sources
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 175 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 5'575 m' de murs
 800 m' de fils
 Clôtures de parage entretenues par le locataire : 900 m' de fils

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 1
 Toits surface totale : 567 m² dont 507 m² utilisés pour la
 récupération de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 226 m²
 possibilité d'attacher : 63 m'
 fosse à purin : 18 m'
 porcherie :
 courtine bétonnée :
 Habitation : 1 local de fabrication non utilisé
 1 cuisine séparée
 2 chambres
 1 cave à fromage non utilisée
 1 chambre froide
 Equipements spéciaux :

4. OBSERVATIONS

5. PROGRAMME - Etude de la création de 4 parcs de rechange.

DESCRIPTION DE LA MONTAGNE DES GRANDS CROSETS DESSOUS1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Commune du Chenit
 Locataire : Marcel BERNEY & FILS, Les Bioux
 Date du bail : 8 décembre 1958
 Résiliation possible : 9 octobre 1979 pour la fin de saison 1980
 9 octobre 1982 pour la fin de saison 1983

 Port selon bail : 55 UGB
 Exploitation actuelle : 30 UGB en vaches et 25 UGB en génisses

2. PATURAGE

Altitude : 1'294 m - 1'360 m
 Surfaces : 65 ha de pelouses et 28 ha de forêts
 parcourues

 Nombre de parcs : 4
 Points d'eau : 4 alimentés par citernes
 2 alimentés par puits

 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 174 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire : 2'700 m' de murs
 1'350 m' de fils
 Clôtures de parage entretenues par le locataire : 2'400 m' de fils

3. BATIMENTS

Nombre de bâtiments : 1
 Toits surface totale : 620 m² tout utilisé pour la récupé-
 ration de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie

 Etables surface totale : 240 m²
 possibilité d'attacher : 70 m'
 crèches : 70 m'
 fosse à purin : 54 m³
 porcherie : 26 m² utilisés pour les veaux
 courtine bétonnée : 27 m²

 Habitation : 1 local de fabrication non utilisé
 1 cuisine séparée
 2 chambres
 1 cave à fromage non utilisée
 1 chambre froide

 Equipements spéciaux :

4. OBSERVATIONS

Le lait est transporté à la laiterie des Bioux.

DESCRIPTION SPECIALE DE LA MONTAGNE DES ESSERTS1. CONDITIONS DE LOCATION

Propriétaire : Bourse G.-H. Piguët
 Locataire : Jacques et Maurice REYMOND, Le Brassus
 Date du bail : 1965
 Résiliation possible : 9 octobre 1979 pour la fin de saison 1980
 9 octobre 1982 pour la fin de saison 1983
 Port selon bail : 45 UGB
 Exploitation actuelle : 30 UGB en vaches, 14 UGB en génisses

2. PATURAGE

Altitude : 1'230 m à 1'310 m
 Surfaces : 46 ha de pelouses et 17 ha de forêts
 parcourues
 Nombre de parcs : 4
 Points d'eau : 3 alimentés par citernes
 3 alimentés par puits ou sources
 Contenance totale des réserves d'eau en citernes : 95 m³
 Clôtures de limite entretenues par le propriétaire: 2'375 m' de murs
 1'625 m' de fils
 Clôtures de parage entretenues par le locataire : 2'150 m' de fils

3. BATIMENTS

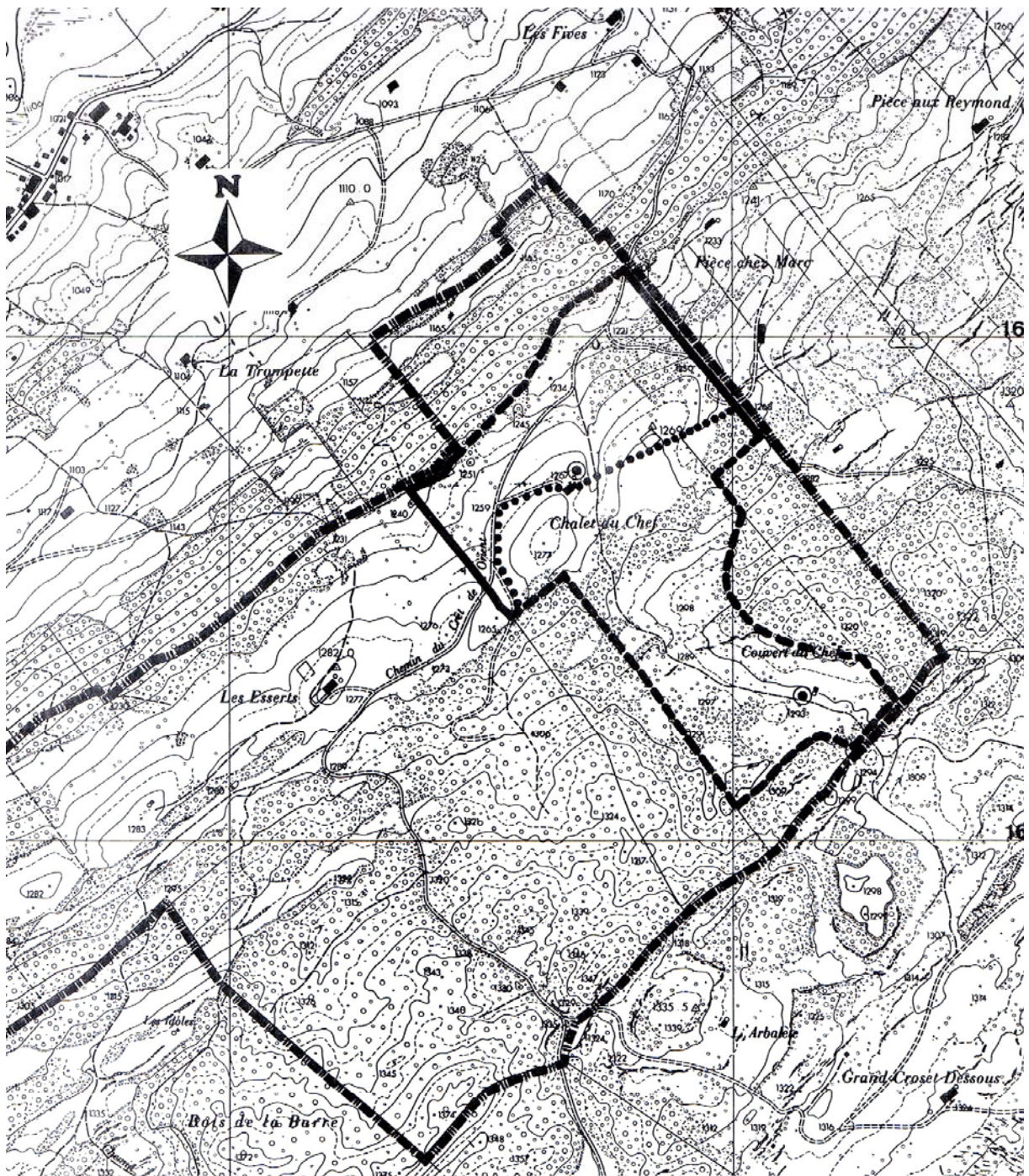
Nombre de bâtiments : 1
 Toits surface totale : 586 m² dont 541 m² utilisés pour la
 récupération de l'eau de pluie
 nature : tôle vernie
 Etables surface totale : 192 m²
 possibilité d'attacher : 57 m'
 crèches : 10 m'
 fosse à purin : 75 m³
 porcherie : 30 m² en 2 boitons
 courtine bétonnée : 38 m²
 Habitation : 1 local de fabrication
 1 cuisine séparée
 3 chambres
 1 cave à fromage
 1 chambre froide
 Equipements spéciaux :

4. OBSERVATIONS

Le lait est centrifugé.
 Le lait écrémé est consommé par les porcs.

5. PROGRAMME :

- Etude de la reprise de la fabrication de fromage
 éventuellement avec le Chef
- Installation de l'électricité (génératrice)









Chalet du Chef

SURFACES: 35 ha. pelouse
12 ha. forêts parcourues

ECHELLE 1:10000

LEGENDE

-  Limite de propriété
-  Limite du pâturage – mur
-  Limite du pâturage – fil de fer
-  Séparation des parcs – fil de fer
-  Point d'eau alimenté par citerne
-  Point d'eau alimenté par source ou puits

8. RESUME

La grande propriété pastorale de la Commune du Chenit, issue d'une politique d'achat suivie, est gérée par le Service forestier communal.

Les surfaces sont d'une productivité variable et exploitées par des amodiateurs avec des intensités diverses. 5 des 13 montagnes sont montées avec du bétail laitier et dans 3 chalets le lait est transformé en fromage.

Malgré une rentabilité pour le propriétaire quasi nul, la Commune du Chenit est d'accord de maintenir ces pâturages et d'investir dans l'entretien et la modernisation des chalets la totalité des revenus. Si l'occasion se présente elle cherche à agrandir sa propriété.

Un inventaire de toutes les montagnes décrit les données de base et définit les problèmes à résoudre dans les prochaines années.

BIBLIOGRAPHIE

- AUBERT Daniel - Note explicative pour l'atlas géologique Suisse 1 : 25'000 Vallée de Joux - 1941 -.
- BACH Roman - Die Standorte jurassischer Buchenwaldgesellschaften mit besonderer Berücksichtigung der Böden.
Buchdruckerei Büchler & CO Bern - 1950 -.
- FALCONNIER A. - Etude géologique de la région du col du Marchairuz.
Mat. Cart. géol. Suisse livre 27 - 1931 -.
- FOREL F.-A. - Sur l'écoulement des eaux des lacs de Joux dans l'Orbe à Vallorbe.
Bulletin Soc. vaud. sc. nat. vol 36 p. VII-VIII - 1899 -.
- GALLAND Jean-Denis - "Carte du potentiel fourrager des sols agricoles de montagne du Canton de Vaud".
Cahier de l'aménagement régional no 17 - Lausanne 1976 -.
- MOOR Max - Die Fagion - Gesellschaften im Schweizer Jura
Verlag Hans Huber - Bern - 1952 -.
- FIGUET Auguste - Le territoire et la Commune du Chenit
Condensé des tommes I et II
Imprimerie Dupuis, le Sentier - 1974 -.
- RICHARD Jean-Ls - Les forêts acidophiles du Jura
Edition Hans Huber - Berne - 1961 -.
- RIEBEN Edouard - "La forêt et l'économie pastorale dans le Jura"
Vallorbe - 1957 -.
- RIEBEN E./CAPUTA J.- "Les herbages de montagne"
54ème Communiqué de l'Association pour le développement de la culture fourragère - 1953 -.
- SCHREIBER K.-F. - "Les conditions thermiques dans le Canton de Vaud et leur graduation".
Cahier de l'aménagement régional No 5 -
Lausanne - 1968 -.
- BAERTSCHI Hans - Les forêts de la Commune du Chenit, Plan d'aménagement régional - Le Brassus - 1977

Note finale : excellent travail de Hans Bärtschi qui fait le tour complet des propriétés possédées par la commune du Chenit sur son propre territoire. Les renseignements qu'il donne sont utiles et complètent le Cadastre de la production agricole de la même commune rédigé en 1972 par Georges Vagnières.